

DEMANDE D'INSCRIPTION DANS UNE ECOLE DE LA COMMUNE DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN

Les informations recueillies sont nécessaires à l'inscription scolaire de votre enfant. Elles sont enregistrées et transmises aux services des affaires scolaires de la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban. Elles seront conservées jusqu'à la fin du cycle scolaire de votre enfant avant d'être détruite.

ENFANT :

NOM :

Prénom :

Date de naissance : Lieu :

Ecole souhaitée : Classe :

A partir du :

PARENTS :

Parent 1 :

NOM Patronymique : Prénom :

NOM d'usage :

Adresse :

Code Postal : Ville :

N° tél. fixe : Mobile :

Adresse mail :

Parent 2 :

NOM Patronymique : Prénom :

NOM d'usage :

Adresse :

Code Postal : Ville :

N° tél. fixe : Mobile :

Adresse mail :

En cas de divorce, préciser le parent ayant :

➤ L'autorité parentale : Parent 1 : Parent 2 : Conjoint(e) : Autre :

➤ La garde de l'enfant : Parent 1 : Parent 2 : Alternée : Autre :

Date :

Signature :

Parent 1 :

Parent 2 :

Autre :

Pour une inscription à la rentrée de septembre, la demande d'inscription doit être déposée au service des Affaires Scolaires en mairie avant le 31 mai 2024.

Dans tous les cas, elle doit être accompagnée obligatoirement de :

- Justification de domicile,
- Copie complète du livret de famille,
- Certificat de radiation de l'école précédente,
- Carnet de santé,
- Jugement de divorce (informations relatives à la domiciliation de l'enfant et sur l'autorité parentale),
- Copie de la pièce d'identité des parents.

Dans le cas d'une demande de dérogation par rapport au secteur géographique de l'école, la demande doit également être accompagnée de :

- Un courrier expliquant les raisons de la demande.
- Les justificatifs de travail de parent si la raison concerne la garde de l'enfant, ainsi qu'une attestation de la personne qui aura la garde de l'enfant à la sortie de la classe et le justificatif de domicile de cette personne.
- Un certificat médical si la raison est médicale.
- L'autorisation écrite du Maire de la commune de résidence si l'enfant n'habite pas Château-Arnoux-Saint-Auban.

Pour une inscription en cours d'année scolaire, la demande doit être déposée au moins une semaine avant la date prévue de rentrée.

Aucun dossier incomplet ne pourra être pris en considération.

La demande d'inscription ne vaut pas accord.

Celui-ci sera confirmé par courrier.